

Arrêté n° 2015-970467155-AF-2015/ 288 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien

FINESS ET-970467155

Raison sociale : **CLINIQUE LES FLAMBOYANTS**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/06/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Océan Indien ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3o de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LES FLAMBOYANTS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de :

- **470 000.00** euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT et la mission 4 :

Efficiéce des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015

Soit un montant total cumulé de 470 000.00 euros au titre de l'année 2015

Article 2 :

La CGSS de La Réunion procédera aux opérations de paiement suivantes:

- 470 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341480-AC AUTRES - FIR - EX COURANT
- Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la DG de l'ARS

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 14/12/2015,

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien,

Le responsable du Pôle
Offre de Soins


Gilles VIGNON

François MAURY